



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Internes

Question écrite n° 151

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le cas des anciens combattants de 1939-1945, évadés de France, internes en Espagne, qui souhaitent voir leur action dans la libération de notre pays reconnue. Ils sont plus de 20 000 à s'être engagés dans les armées de la Libération, près de la moitié y firent d'ailleurs le sacrifice de leur vie. L'année 1993 qui marque le cinquantième anniversaire de l'année 1943 durant laquelle eut lieu l'immense majorité des passages clandestins en Espagne pourrait être l'occasion de satisfaire les justes revendications de ces anciens combattants. C'est pourquoi elle lui demande ce qu'il compte faire pour que, comme le demandent leurs organisations, l'évasion de France par l'Espagne ait sa place spécifique dans les commémorations prévues cette année, qu'un contingent dans l'ordre de la Légion d'honneur leur soit attribué à l'occasion du cinquantième de l'évasion de France et que soit portée sur les cartouches qui ornent les coursives de l'Hôtel des Invalides la mention de l'évasion de France par l'Espagne.

Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent les réponses suivantes : 1/ En 1993, cinquantième anniversaire du plus grand nombre d'évasions par l'Espagne, s'il est vrai qu'un programme commémoratif déjà abondant, et surtout l'absence d'une date-repère, ont empêché qu'un hommage spécifique soit rendu à ces évadés, les associations auront inauguré, avec le concours des représentants de l'État, deux nouveaux monuments : une place publique et une stèle à Narbonne, et une stèle au col de la Pierre-Saint-Martin (commune d'Arette) où une cérémonie est prévue pour le 22 août ; quant aux évadés qui reprirent le combat et moururent pour la libération de la France, leur sacrifice sera honoré tout au long de l'année 1994, en même temps que celui de leurs frères d'armes venus d'autres horizons ; le ministère ne renonce pas à l'idée de rendre un hommage spécifique en 1994 à tous ceux qui sont revenus en France après une évasion : prisonniers évadés d'Allemagne, évadés vers l'Espagne, vers l'Angleterre, vers la Suisse. 2/ Les contingents concernant les distinctions sont fixés par décret du Président de la République pour des périodes de trois ans. Des propositions lui sont adressées afin que le prochain décret, qui concerne la période du 1er janvier 1994 au 31 décembre 1996, comprenne un nombre substantiel de distinctions spécifiquement réservées aux anciens de la France libre dont font souvent partie les évadés de France par l'Espagne comme des Forces françaises de l'intérieur, à l'occasion des importantes cérémonies qui marqueront le cinquantième anniversaire de la libération du territoire et de la victoire sur le nazisme. 3/ En ce qui concerne l'inscription sur les cartouches qui ornent les coursives de l'hôtel des Invalides, de la mention de l'évasion de France par l'Espagne, il peut être précisé qu'en 1983, une plaque a été apposée aux Invalides par l'UNEG (Union nationale des évadés de guerre), « À la mémoire des évadés de guerre et passeurs tombés pour la liberté ». Les évadés ne sont donc pas absents des Invalides. De plus, concernant les évadés par l'Espagne, il existe déjà depuis plusieurs années un certain nombre de monuments, généralement d'origine associative. On peut citer Banyuls, Ceret, Dorès, Tarascon-sur-Ariège, Bedous, Laruns, Ascaïns, Libourne et Hendaye.

Données clés

Auteur : [Mme Jacquaint Muguette](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 151

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1209

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2426